

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Déploiement des actions de parrainage au profit des mineurs alsaciens

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 1^{er} septembre 2024

➤ **Autorités compétentes pour l'appel à candidature :**

**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
DIRECTION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9

➤ **Mission et Service en charge du suivi de l'appel à candidature :**

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance – Service Adoption/ Prévention

➤ Pour tout échange relatif à l'appel à candidature :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidature « Déploiement des actions de parrainage au profit des mineurs alsaciens » à l'adresse suivante :

prevention.ase@alsace.eu

1. Objet de l'appel à candidature

Le plan de prévention et de protection de l'enfance porté par la Collectivité européenne d'Alsace prévoit, pour les mineurs confiés au titre de la protection de l'enfance, le déploiement des mesures alternatives au placement « classique » en encourageant, le recours à des tiers, lorsque cela est conforme à l'intérêt de l'enfant (Tiers Bénévoles Administratifs, Tiers Dignes de Confiance et parrains).

Cette volonté rejoint les dispositions de la loi Taquet du 7 février 2022, qui, par ailleurs, instaure, sauf urgence, l'obligation pour le juge, de vérifier d'abord les conditions d'accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance en cohérence avec le projet

pour l'enfant, avant d'envisager un accueil par le service de l'ASE (article 375-3 du code civil).

Ainsi est régulièrement affirmée par le législateur, la nécessité de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés, de prévenir les ruptures et de stabiliser les parcours.

Par ailleurs, la loi Taquet demande à ce que chaque mineur confié dans le cadre de la protection de l'enfance puisse bénéficier d'un parrainage.

La Collectivité européenne d'Alsace, a décidé de développer le recours à l'accueil par des tiers, et ce, quel que soit son statut, tout en accompagnant ces derniers ainsi que l'enfant.

Seront ainsi développés le parrainage des enfants confiés à la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance mais également plus largement, le parrainage de proximité dans une optique de prévention.

2. Modalités de consultation des documents composant l'appel à candidature

L'avis d'appel à candidature ainsi que le cahier des charges (et ses annexes) sont publiés sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'adresse suivante :

<https://www.alsace.eu/actualites>

3. Critères d'appréciation et de sélection des candidatures :

Lors de l'examen des candidatures, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Éléments du projet :

Le candidat devra fournir un document présentant le projet associatif, ainsi que le cadre de la mise en œuvre de l'action de parrainage, précisant les modalités d'identification, d'information et d'accompagnement des parrains, des marraines et des enfants (article D.221-30 du code de l'action sociale et des familles). Ce document devra permettre également de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins définis par le présent cahier des charges :

- Les modalités de communication afin de faire connaître le dispositif et de le déployer
- Les capacités à proposer une évaluation des candidats en lien avec le cahier des charges
- Les modalités d'accompagnement des parrains, sur tout le territoire alsacien, quel que soit leur résidence, en prenant appui sur les besoins du mineur identifiés
- Les partenariats envisagés et effectifs avec les acteurs institutionnels et associatifs pouvant être des relais auprès des familles et des enfants pendant et à l'issue du parrainage de proximité et/ou d'un enfant confié, ainsi que les modalités de collaboration.
- Les modalités de développement de la pair'aide
- La capacité de répondre au nombre de mesures fixées et à reprendre les actions de parrainage existantes avec une description des modalités prévues pour le faire
- Les modalités d'urgence et d'astreinte éventuelles, capacité de répondre aux parrains

- Les outils, indicateurs à mettre en place et à transmettre dans le cadre de la collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Les modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers.

- **Les ressources humaines**

Le dossier doit comprendre :

- L'organigramme incluant le dispositif de parrainage (y compris les fonctions supports).
- Un tableau des moyens humains et techniques, des effectifs par type de qualification et d'emplois.
- Le ratio éducatif par situation suivie.
- Les ratios d'encadrement.
- Les niveaux de compétences et d'expériences professionnelles.
- Les éventuels intervenants extérieurs et en cas de coordination, l'identification des personnes amenées à intervenir

En outre, le dossier devra comporter les pièces suivantes (article D.221-30 du code de l'action sociale et des familles- CASF) :

- Les statuts en vigueur et la liste des dirigeants
- La liste des membres de l'association, salariés ou bénévoles, qui interviennent dans l'organisation de l'activité de parrainage indiquant leurs nom, adresse et fonction
- Pour chacune de ces personnes qui sont en lien direct avec les enfants, un bulletin numéro 3 du casier judiciaire
- La charte mentionnée à l'article L.221-2-6 du CASF, qui définit les valeurs et procédures que les parrains et marraines s'engagent à respecter dans le cadre de l'action de parrainage, signée par le représentant légal de l'association.

- **Dossier financier**

Le candidat devra fournir un dossier financier comprenant :

Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours précisant le budget affecté à l'action de parrainage, le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, le rapport d'activité du dernier exercice.

Pour une période de 24 mois à compter de la mise en place du présent appel à projet, il est attendu la réalisation de 100 parrainages à l'issue des 12 premiers mois, en y incluant les parrainages déjà existants que ce soit le parrainage des enfants confiés ou en proximité, et de 200 parrainages à l'issue des 24 premiers mois.

Et cela pour un coût maximum de 80 000 euro, pour la montée en charge progressive en année pleine.

- **Le calendrier**

Le candidat devra développer le planning prévisionnel de mise en œuvre de cette prise en charge pour un démarrage de la prestation à compter du dernier trimestre.

Suite à l'avis rendu par une commission sur la base des critères fixés dans l'appel à candidature, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace décidera du projet retenu.

4. Modalités de dépôt de dossier

Le dossier ainsi que l'ensemble des pièces demandées dans le cahier des charges devront être envoyés en une seule fois soit :

- Par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à candidature en objet du courrier à l'adresse suivante : prevention.ase@alsace.eu
- ou par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « déploiement des actions de parrainage au profit des mineurs alsaciens » en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
Service Adoption/Prévention
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR Cedex

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

5. Calendrier de l'appel à candidature

Date limite de remise du dossier de candidature : 1^{er} septembre 2024.

Attribution des projets : courant septembre

Mise en œuvre des mesures en reprenant les mesures existantes : Dernier trimestre 2024.